



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2024-0127

D É C I S I O N

Portant Contrat de SaaS Hébergement/ Hotline/ Maintenance du logiciel de télégestion des aires d'accueil des Gens du Voyage sur la commune D'ELNE

CC ACVI / WA CONCEPT

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour les actes relatifs aux conventions, contrats de maintenance et d'entretien des matériels et licences informatiques (logiciels, photocopieurs, ascenseurs, téléphone...),

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire extérieur le contrat de SaaS Hébergement, Hotline, Maintenance du logiciel de télégestion des aires d'accueil des Gens du Voyage sur la commune D'ELNE,

Considérant les termes de la proposition du contrat de SaaS Hébergement, Hotline, Maintenance du logiciel de télégestion des aires d'accueil des Gens du Voyage sur la commune D'ELNE tels que proposés par la société WA CONCEPT sise 47 rue Lagrua- Bât.B- 3ème étage – LA TESTE DE BUCH (33 260), SIRET 843 845 157 00026, et représentée par Monsieur Stephen DE SA CONTO, son Directeur Général,

Considérant que le contrat est conclu pour une durée de 1 an à partir du 01 mars 2024, il est reconductible 3 fois pour une durée de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans, soit une fin au 28 février 2028,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le contrat de SaaS Hébergement, Hotline, Maintenance du logiciel de télégestion des aires d'accueil des Gens du Voyage sur la commune D'ELNE, avec la société WA CONCEPT sise 47 rue Lagrua- Bât.B- 3ème étage – LA TESTE DE BUCH (33 260), SIRET 843 845 157 00026,

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que les prestations décrites dans le contrat sont déterminées sur la base d'un montant de rémunération annuelle de 2 825.00-€ HT (deux mille huit cent vingt-cinq euros hors taxes – TVA en vigueur en sus),

ARTICLE 3 : DE PRECISER que le prix des prestations fera l'objet d'une révision annuelle selon les conditions financières mentionnées dans l'article XI du présent contrat,

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240701-DC2024-0127-CC
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

ARTICLE 4 : DE PRECISER que ce contrat est conclu pour une durée de 1 an à partir du 01 mars 2024, il est reconductible 3 fois pour une durée de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans selon les conditions mentionnées dans l'article IV du présent contrat, soit une fin au 28 février 2028,

ARTICLE 5 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 01/07/2024

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du
fait de sa publication et sa transmission en
Préfecture
Le président
Antoine PARRA

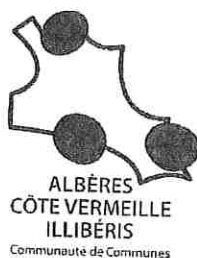
Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.



CC-ACVI



CONTRAT SAAS WA CONCEPT

CONTRAT SaaS « Hébergement / Hotline / Maintenance »

www.web-accueil.fr

WACONCEPT – 47 rue Lagrua – Bât. B – 3^{ème} étage - 33260 La Teste-de-Buch

Tél. +33 (0)5 64 31 04 80 - contact@web-accueil.fr

SASU au capital de 113 640 € - RCS 843 845 157 - AP

Accusé de réception en préfecture
086200043602-20240701-DC2024-0127-CC
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024



CC-ACVI



CONTRAT SAAS WA CONCEPT

CONTRAT SaaS « Hébergement / Hotline / Maintenance »

www.web-accueil.fr

WACONCEPT – 47 rue Lagrua – Bât. B – 3^{ème} étage - 33260 La Teste-de-Buch

Tél. +33 (0)5 64 31 04 80 - contact@web-accueil.fr

SASU au capital de 113 640 € - RCS 843 845 157 - APE 6201Z

Entre les soussignées :

Communauté de Communes Albères Côte Vermeille
3, impasse Charlemagne
BP 90103
66700 ARGELES SUR MER CEDEX

Représenté par : *M^r Antoine PARRA*
En qualité de : *Président*

Ci-après dénommée « le **CLIENT** »

D'une part,

Et

La société WA Concept, SASU au capital de 113 640 euros immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro B 843 845 157 dont le siège social est sis 47 rue Lagrua – Bât. B – 3^{ème} étage - 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Directeur Général - Monsieur Stephen DE SA CONTO

Ci-après dénommée « le **PRESTATAIRE** »

D'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIIT :

Le **PRESTATAIRE** est spécialisé dans la fourniture du logiciel Web Accueil de télégestion des aires d'accueil des Gens du Voyage.

Le système de télégestion est mis à disposition en ligne (Software as a Service dit SaaS) et permet de restituer automatiquement les informations recueillies, sous forme de rapports hebdomadaires, mensuels, annuels et de composer des tableaux statistiques destinés aux institutions.

A ce titre, il est le fournisseur des Services applicatifs désignés ci-après au contrat.

Le **PRESTATAIRE** dispose d'un savoir-faire reconnu dans ce type de services accessibles à distance, par le réseau Internet et d'une infrastructure de qualité permettant de répondre aux attentes du **CLIENT** telles qu'exprimées dans le cahier des charges.

C'est donc en connaissance des objectifs poursuivis par le **CLIENT** que LE **PRESTATAIRE** a proposé ses services en mode SaaS.

LE **CLIENT** reconnaît avoir reçu du **PRESTATAIRE** toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation des Services applicatifs à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour son utilisation.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

I. DEFINITIONS

« **Applicatifs** » désigne l'ensemble des programmes et solutions logicielles mis à disposition du **CLIENT** en mode Software as a service dans le cadre des Services et listés en annexe du Contrat

« **Solutions** » désigne les fonctions opérationnelles listées en annexe du contrat et mises à disposition du **CLIENT** dans le cadre des Services Applicatifs objets du contrat ;

« **Contrat** » On entend par Contrat le présent document et ses annexes.

« **Données** » désigne l'ensemble des informations et données du **CLIENT** générées par la mise en œuvre des Applicatifs ou traitées par ceux-ci.

« **Données Personnelles** » désigne les données qui, au sens de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 (modifiée par le décret du 4 novembre 1991 et par la loi du 6 août 2004 transposant la directive 95/46/CE), permettent de désigner ou d'identifier, directement ou indirectement, une personne physique.

« **Données sensibles** » désigne les données qui, à la discrétion du **CLIENT**, sont identifiées comme présentant un caractère particulièrement important pour le **CLIENT**, et qui à ce titre nécessitent un traitement spécifique afin d'en protéger la teneur et d'en assurer la disponibilité et la sécurité, ou de données définies comme sensibles par les

dispositions législatives et réglementaires auxquelles le **CLIENT** est soumis et pour lesquelles ces mêmes dispositions envisagent des traitements spécifiques.

« **Services** » désigne l'ensemble des services et solutions logicielles que le **PRESTATAIRE** s'engage à fournir au **CLIENT** en exécution du Contrat.

« **Utilisateur Final** » désigne toute personne habilitée à se connecter aux Services conformément aux stipulations du Contrat.

« **Identifiant** » désigne le terme spécifique par lequel chaque Utilisateur Final s'identifiera pour se connecter aux Services. L'identifiant sera toujours accompagné d'un mot de passe propre à l'Utilisateur Final.

« **Internet** » désigne l'ensemble de réseaux interconnectés, lesquels sont localisés dans toutes les régions du monde ;

« **Intranet** » désigne le réseau informatique propre à une entreprise ou une organisation, utilisant les protocoles

TCP/IP et, plus généralement, les technologies de l'Internet et pouvant être relié au réseau Internet ;

« **Logiciel** » désigne tout logiciel fourni par le **PRESTATAIRE** au **CLIENT** et en particulier les Solutions associées.

II. OBJET

Par le présent Contrat, le **PRESTATAIRE** met à disposition du **CLIENT** qui accepte :

- un droit d'accès aux serveurs du **PRESTATAIRE** dans les conditions définies ci-après ;
- un droit d'utilisation finale du Logiciel WEB ACCUEIL
- un ensemble de services ci-après définis, notamment d'hébergement des données, de maintenance des services applicatifs et d'assistance technique.

III. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le contrat ainsi que les documents intitulés « Annexes » constituent l'intégralité des engagements existant entre les Parties, ci-après ensemble le Contrat. Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'objet du Contrat.

Le Contrat est formé des documents contractuels suivants présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- le présent document ;
- les annexes au présent document.

En cas de contradiction entre une et/ou plusieurs dispositions figurant dans l'un quelconque de ces documents, le document de rang supérieur prévaudra.

Les annexes au présent document qui font partie intégrante du Contrat sont les suivantes :

- Annexe 1

Description « Web Accueil 3 » + SECURE

- Annexe 2

Aire(s) d'Accueil concernée(s)

- Annexe 3

Visite préventive

- Annexe 4

Contrat GSM (option)

Annexe 5

RGPD et propriété

- Annexe 6

Conditions financières

- Annexe 7

Propriété intellectuelle

Il est formellement convenu entre les Parties que toute tolérance ou renonciation d'une des Parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au Contrat, quelles que puissent en être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification

du Contrat, ni être susceptible de créer un droit quelconque.

IV. DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu à compter la date d'effet inscrite dans l'annexe VI – Conditions financières pour une durée initiale de 12 mois.

Il est reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

V. CONDITIONS DE MISES EN ŒUVRE DES SERVICES

Services

Le **PRESTATAIRE** met à disposition du **CLIENT** l'ensemble des Services, dont les Applicatifs listés en Annexe pour la durée prévue au présent contrat.

- L'utilisation de la solution WEB ACCUEIL
- L'hébergement et l'administration de l'application

L'utilisation de la solution WA Concept WEBACCUEIL

L'objectif du service est de fournir à l'utilisateur un usage à distance via Internet de l'application Web Accueil correspondant à son ou ses aires d'accueil, en dehors des plages contractuelles de sauvegarde, de maintenance, de changement de version et des interventions planifiées d'un commun accord.

LE **PRESTATAIRE** assure la disponibilité du logiciel. Les interruptions de services liées à la maintenance des systèmes ou du logiciel, devront s'effectuer en accord avec l'utilisateur, prévenu au minimum 48 heures à l'avance et de préférence en dehors des heures de bureaux.

Le délai d'indisponibilité ne pourra pas excéder 4 heures consécutives et 24 heures en temps cumulés sur l'année.

Si pour des besoins d'exploitation du serveur, LE **PRESTATAIRE** est amené à faire des opérations de maintenance qui présenteraient un risque pour l'utilisateur, le **PRESTATAIRE** devra en informer préalablement l'utilisateur.

L'exploitation de Web Accueil, la saisie, la modification et la suppression des informations sont de l'entière responsabilité de l'utilisateur.

Le **PRESTATAIRE** s'engage à mettre à la disposition du **CLIENT** un service conforme aux besoins de celui-ci et aux spécifications du contrat, en mettant à la disposition le matériel approprié, un service et un personnel d'exploitation compétent, mais il ne sera en aucun cas tenu responsable des erreurs commises dans l'exécution des procédures par LE **CLIENT**.

Le **PRESTATAIRE** dispose d'un délai de 7 jours après réception de la demande du **CLIENT** pour agréer le nouveau matériel ou mettre en garde le **CLIENT** contre l'usage d'un matériel qui, en raison de ses caractéristiques, ne serait pas adapté à une connexion au service Web accueil.

L'absence de réponse du **PRESTATAIRE** dans le délai susvisé vaut agrément.

En cas de refus d'agrément, le **CLIENT** sera seul tenu responsable des dommages éventuellement occasionnés par l'exploitation du nouveau matériel.

L'hébergement et l'administration système de l'application WA Concept WEBACCUEIL

L'hébergement et l'administration de l'application Web Accueil seront réalisés par le **PRESTATAIRE** à partir d'un serveur WA Concept.

Les infrastructures d'hébergement présentent les principales caractéristiques physiques suivantes :

- Site protégé par des systèmes « anti-intrusion »
- Salles d'hébergement sécurisées :
 - Électricité (onduleurs),
 - Les salles des machines (détecteurs radar infrarouge).
- Sauvegardes conservées dans un coffre ignifugé dans les locaux du **PRESTATAIRE**.

La plateforme d'hébergement (matériel et logiciel) mise en œuvre par le **PRESTATAIRE**, garantit un niveau de sécurité suffisant pour permettre, notamment, la protection des données nominatives, à savoir, l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité des données.

Les serveurs accessibles par Internet sont protégés par une barrière de Firewalls (redondants) qui ne laisse passer que les services strictement utiles pour rendre le service à l'utilisateur.

En standard, le **PRESTATAIRE** met à disposition et installe les logiciels liés à l'activité d'exploitation : système, antivirus, l'utilisateur de sauvegarde, outils de pilotage ...

L'administration des systèmes et des équipements standards (firewalls, Switch, robots de sauvegarde, ...) est effectuée par le **PRESTATAIRE E**.

Les mises à jour des systèmes sont effectuées par le **PRESTATAIRE** avec l'accord de l'utilisateur.

Concernant les serveurs dédiés, le refus de l'utilisateur de faire appliquer les patches correctifs liés à la sécurité proposée par le **PRESTATAIRE** engendre l'acceptation par l'utilisateur des risques encourus et spécifiés par le **PRESTATAIRE**.

Concernant les serveurs mutualisés, l'application des patches correctifs liés à la sécurité est obligatoire.

En complément de l'administration des systèmes, le **PRESTATAIRE** se charge de l'administration des outils

de supervision, de reporting, de sauvegarde et d'accès distant.

L'administration système des serveurs ne peut être effectuée par les équipes de l'utilisateur.

En aucun cas, l'utilisateur ne pourra avoir un accès administrateur au système.

Le **PRESTATAIRE E** est responsable de l'administration système :

- Appliquer les patches correctifs systèmes
- Gérer et optimiser les performances système
- Maintenir les bases de données
- Réorganiser les bases de données.

Le **PRESTATAIRE** réalisera des sauvegardes, bases fermées, quotidiennement :

Toutes les nuits de 0h à 5 h.

En cas de panne du serveur ou de mauvaise manipulation, la restauration des données et la remise en service de l'application ne pourra excéder 24 heures, jours ouvrés ou 72 heures le week-end.

Les Services sont fournis dans le cadre d'une infrastructure dédiée utilisant les ressources du **PRESTATAIRE**, sous réserve du respect par le **CLIENT** des obligations lui incombant, notamment en ce qui concerne l'acquittement du prix de connexion au réseau sans lequel aucun accès n'est possible aux Services.

Le **CLIENT** reconnaît avoir été informé par le **PRESTATAIRE** de l'ensemble des prérequis techniques nécessaires au fonctionnement optimal des Services.

Le **CLIENT** est par ailleurs informé du fait que ces prérequis peuvent évoluer, notamment pour des raisons techniques. Si une évolution intervient en cours de contrat, le **CLIENT** en sera informé au préalable. L'ensemble des prérequis et de leurs éventuelles modifications est accessible à l'adresse

www.web-accueil.fr.

Le **CLIENT** est seul responsable de l'accès aux Services, il lui appartient de prendre toutes dispositions pour maintenir cet accès. Le **PRESTATAIRE** est déchargé de toute responsabilité en cas d'impossibilité d'accès aux Services du fait d'un événement échappant à son contrôle.

Le **CLIENT** ne pourra utiliser les Applicatifs auxquels les Services donnent accès que dans le cadre des dits Services et conformément aux termes du présent contrat. Il est responsable de l'utilisation des Services par les Utilisateurs finaux. Il lui appartient de veiller à ce que les Utilisateurs finaux respectent les conditions contractuelles d'accès aux Services.

Le **CLIENT** ne pourra céder de quelque façon que ce soit le droit d'accès aux Services sans l'accord préalable et écrit du **PRESTATAIRE**.

Le **CLIENT** s'engage à ne pas laisser accéder aux Services des personnes non autorisées.

Le **CLIENT** doit veiller à ce que chaque personne autorisée soit titulaire des habilitations techniques d'hygiène et de sécurité pour intervenir sur les matériels du **PRESTATAIRE** et qu'elle respecte les règles de confidentialité de ses Identifiants.

Accès aux services

Le **PRESTATAIRE** garantit un accès aux Services et une exécution de ces derniers conformément aux dispositions du présent contrat.

VI. MAINTENANCE

Le présent contrat inclut la maintenance du logiciel Web Accueil, la base de données « application », le serveur d'hébergement ainsi que tous ses logiciels « d'exploitation » dans les termes et conditions expressément et limitativement énumérés à l'annexe du présent contrat selon l'état de vétusté et d'obsolescence des matériels.

➤ Concernant la maintenance corrective

Une prestation de support par téléphone permettant de traiter les anomalies est accessible par la Hotline de WA Concept au :

05 64 31 04 84 (prix d'un appel local)

De 9 heures à 12 heures 30 et de 14 heures à 18 heures, 17 heures le vendredi et le samedi matin de 9 heures à 12 heures 30

Les signalements d'anomalie doivent être confirmés par email au **PRESTATAIRE** sans délai.

Le **PRESTATAIRE** procède au diagnostic de l'anomalie et met ensuite en œuvre sa correction.

En cas d'anomalie bloquante, la prise en compte du signalement intervient dans les 2 heures. Le **PRESTATAIRE** s'efforce de corriger l'anomalie bloquante dans les meilleurs délais, et propose une solution de contournement.

En cas d'anomalie semi bloquante, la prise en compte du signalement est effectuée dans les 5 heures ouvrables.

Le **PRESTATAIRE** s'efforce de corriger l'anomalie, et propose une solution de contournement pouvant permettre l'utilisation des fonctionnalités en cause dans les 2 jours ouvrés à compter de la prise en compte de l'anomalie.

En cas d'anomalie mineure, la prise en compte du signalement est effectuée dans les meilleurs délais. Le **PRESTATAIRE** propose la correction de l'anomalie mineure dans une nouvelle version du Service qui sera livrée dans le cadre de la maintenance évolutive.

Le **PRESTATAIRE** n'est pas responsable de la maintenance dans les cas suivants :

- refus du **CLIENT** de collaborer avec le **PRESTATAIRE** dans la résolution des anomalies et notamment de répondre aux questions et demandes de renseignement ;
- utilisation des Services applicatifs de manière non conforme à leur destination ou à leur documentation ;
- modification non autorisée des Solutions par le **CLIENT** ou par un tiers ;
- implantation de tous progiciels, logiciels ou système d'exploitation non compatibles avec les Services applicatifs ;
- utilisation de consommables incompatibles ;
- défaillance des réseaux de communication électronique ;
- acte volontaire de dégradation, malveillance, sabotage ;
- détérioration due à un cas de force majeure ou à une mauvaise utilisation des Services applicatifs.

Toutefois, le **PRESTATAIRE** peut prendre en charge si possible la résolution des dysfonctionnements provoqués par les cas ci-dessus listés, au tarif du **PRESTATAIRE** en vigueur à la date d'intervention.

➤ Concernant la maintenance curative

Le **PRESTATAIRE** s'engage à intervenir dans un délai maximal de 72 heures à compter de la réception de la demande.

➤ Concernant la maintenance évolutive.

Il est recommandé d'imposer les mises à jour d'antivirus. Il est également concevable d'imposer, à l'instar de certains contrats, les corrections mineures ou patches des systèmes d'exploitation. Il est préférable de prévoir les fréquences et créneaux horaires auxquels ces mises à jour interviendront puisqu'elles vont occasionner une indisponibilité du service, sauf si la plate-forme est complètement redondée. Il peut aussi s'avérer utile d'anticiper d'éventuelles interventions d'urgence en cas d'attaque virale ou d'autres événements.

Si le **CLIENT** en a passé commande, il bénéficie des mises à jour et évolutions fonctionnelles des Services applicatifs.

— Mises à jour et évolutions du logiciel

Le **PRESTATAIRE** s'engage à transmettre les documentations mises à jour des nouvelles versions des Solutions.

Les corrections et évolutions des Services applicatifs sont expressément soumises au Contrat.

Les interventions relatives à ce service peuvent rendre le service momentanément indisponible. Elles

sont effectuées après un délai de prévenance de 30 jours et uniquement hors jours et heures ouvrés.

Le **PRESTATAIRE** garantit que les mises à niveau et nouvelles versions des Logiciels n'entraîneront aucune régression des Services applicatifs en termes de performances et de fonctionnalités.

Le **PRESTATAIRE** procédera aux mises à jour d'antivirus tous les 30 jours uniquement hors jours et heures ouvrés.

VII. ASSISTANCE TECHNIQUE

- Assistance téléphonique pendant les jours ouvrés
- Télédagnostic

Le **CLIENT** peut appeler la HOT LINE WA Concept au 05 64 31 04 84 (prix d'un appel local)

De 9h à 12h30 et de 14h à 18h, 17h le vendredi et le samedi de 9h à 12h30.

VIII. FORMATION

Toute nouvelle mise à jour de la solution fera l'objet d'une formation obligatoire à la charge du **CLIENT** au tarif en vigueur chez le **PRESTATAIRE** à la date de la formation

Par ailleurs, Le **PRESTATAIRE** soumettra une proposition de prestation de formation si ses relevés d'intervention dans le cadre de l'assistance technique et de la maintenance corrective des Services applicatifs font apparaître des problèmes récurrents d'utilisation par le **CLIENT** distincts d'anomalies.

IX. DONNEES

9.1 Configuration des données

Le **CLIENT** est responsable de la bonne configuration des données (tarifs, unités, etc.) même si celle-ci est effectuée par le **PRESTATAIRE** ou par un tiers. Il devra procéder aux tests de configuration du logiciel avant le démarrage de l'exploitation.

9.1 Propriété sur les Données

Le **CLIENT** est seul titulaire des droits sur les Données traitées dans le cadre des Services.

Le **CLIENT** déclare et garantit qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation des Données dans le cadre des Services et qu'il peut en concéder librement licence dans les termes sus visés au **PRESTATAIRE** et à ses sous-traitants

Le **CLIENT** déclare et garantit en outre qu'en créant, installant ou téléchargeant les Données dans le cadre des Services, il n'exécute aucun droit qui lui aurait éventuellement été concédé sur tout ou partie des Données et qu'il ne porte pas atteinte à des droits de tiers.

Le **CLIENT** s'engage à indemniser le **PRESTATAIRE** de toutes les conséquences pécuniaires que le **PRESTATAIRE** pourrait être amené à supporter en raison d'un manquement du **CLIENT** au regard des garanties sus visées concernant les Données.

Le **CLIENT** veillera à ne pas placer à l'occasion de l'utilisation des Services des Données qui nécessiteraient que le **PRESTATAIRE** se conforme à des lois ou des réglementations spécifiques autres que celles expressément prévues dans le Contrat.

9.2 Accès aux Données

L'accès aux Données est réservé au seul **CLIENT**.

Toutefois, sur autorisation expresse du **CLIENT** et pour les seuls besoins liés aux Services, le **PRESTATAIRE** pourra également y accéder. Cet accès aux Données par le **PRESTATAIRE** ne pourra être que temporaire. Ce dernier devra veiller à ne pas endommager les Données et à ne plus permettre aucun accès à celles-ci dès que les raisons ayant justifié son intervention auront cessé.

Le **CLIENT** est informé et accepte que le **PRESTATAIRE** puisse accéder à ses Données et les transmettre sur réquisition d'une autorité administrative ou judiciaire habilitée à accéder aux Données.

Sauf si ladite réquisition l'en empêche, le **PRESTATAIRE** veillera à informer le **CLIENT** sans délai de l'existence de la réquisition et des Données qui ont été transmises.

9.3 Accessibilité et sécurité des données, données personnelles et données sensibles

Le **CLIENT** s'engage à prévenir le **PRESTATAIRE** de l'utilisation et du traitement de Données Sensibles dans le cadre des Services, en précisant si ces Données Sensibles sont définies comme telles par la loi applicable aux activités du **CLIENT**, ou si elles sont déclarées sensibles par le **CLIENT** en raison de leur importance.

Le **CLIENT** s'engage également à informer le **PRESTATAIRE** des conséquences de la qualification de Données Sensibles et notamment des précautions particulières que le **PRESTATAIRE** devra mettre en œuvre dans le cadre des Services pour se conformer aux dispositions légales applicables ou pour répondre aux attentes raisonnables du **CLIENT**.

Le **PRESTATAIRE** ne saurait être déclaré responsable ni supporter les conséquences d'un éventuel manquement dès lors qu'il n'aura pas été informé des mesures, notamment techniques, à mettre en œuvre dans le cadre des Services pour assurer un traitement adéquat des Données Sensibles.

Le **CLIENT** devra de même informer le **PRESTATAIRE** de toutes les mesures techniques à mettre en œuvre afin d'assurer un traitement adéquat des Données Personnelles qui pourront être traitées dans le cadre des Services.

Le **CLIENT** est seul responsable de la création, de la sélection, de la conception, de l'utilisation des Données par l'utilisateur final dans le cadre des Services. Il est également seul responsable de la collecte et du traitement des Données Personnelles et des Données Sensibles par les Utilisateurs finaux. Lorsque la législation à laquelle le **CLIENT** est soumis impose de recueillir au préalable l'autorisation des personnes dont les Données Personnelles sont traitées ou que ladite législation met à la charge de la personne appelée à traiter ces Données Personnelles un ensemble d'obligations, il incombe au seul **CLIENT** et sous sa seule responsabilité de se conformer aux dispositions législatives applicables et d'obtenir les éventuelles autorisations préalables.

X. AUDIT TECHNIQUE

Le **CLIENT** sera autorisé à effectuer ou faire effectuer des audits techniques pendant toute la durée d'exécution du Contrat. Ces audits pourront être réalisés par les salariés du **CLIENT** ou par les salariés de tout **PRESTATAIRE** que le **CLIENT** choisira de désigner sur des points de contrôle visés à l'annexe.

Toutefois, si des points de contrôle non prévus dans ce document sont ajoutés, le **CLIENT** devra en informer le **PRESTATAIRE** au moins trente (30) jours avant la mise en œuvre de l'audit. Il devra également préciser les raisons pour lesquelles il souhaite contrôler ces points et le **PRESTATAIRE** pourra faire valoir ses observations par écrit au **CLIENT**, sans toutefois pouvoir s'opposer au contrôle.

Le **PRESTATAIRE** sera en droit de faire signer aux salariés, préposés et agents du **CLIENT** ou du **PRESTATAIRE** tiers désigné par ce dernier, intervenant pour réaliser les opérations d'audit, un accord de confidentialité, leur interdisant de divulguer les informations recueillies lors des opérations d'audit à toute personne autre que le **CLIENT**. Le **PRESTATAIRE** sera en droit de refuser l'accès de ses installations à toute personne qui n'aura pas signé l'accord de confidentialité.

Les opérations d'audit sont à la charge exclusive du **CLIENT** qui ne pourra réclamer de défraiement au **PRESTATAIRE**, sauf audit exceptionnel diligenté à la suite de défaillances répétées dans les obligations du **PRESTATAIRE** concernant la mise en œuvre des Services ou en cas de suspicion d'un manquement grave aux obligations de sécurité et si cette suspicion s'avère fondée à la suite des opérations d'audit.

Le **CLIENT** veillera à ce que les opérations d'audit ne perturbent pas la bonne marche de l'entreprise du **PRESTATAIRE**. Ce dernier informera le **CLIENT** de toute difficulté qui pourrait survenir au cours des opérations d'audit du fait des personnes désignées.

Les personnes devant effectuer les opérations d'audit devront se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur chez le **PRESTATAIRE**. Une convention déterminant les conditions d'intervention

du personnel en charge des audits, notamment au regard des conditions de sécurité, devra être signée entre les Parties dans un délai de deux (2) mois à compter de la signature du présent Contrat et annexée à celui-ci. Les personnes en charge de l'audit demeureront sous la seule responsabilité hiérarchique de leur employeur.

XI. CONDITIONS FINANCIERES

Les conditions financières sont exposées en Annexe.

Les redevances des Services sont indiquées en euros et s'entendent hors taxe et hors frais.

L'adresse de facturation est l'adresse du siège social du **CLIENT**.

Il est expressément convenu que le montant des sommes facturées par le **PRESTATAIRE** sera révisé chaque année en fonction de l'indice du Coût Horaire du travail tous salariés des entreprises de la Fédération Syntec.

Le règlement s'effectuera dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de la facture (en fonction de l'évolution de la réglementation en matière de réduction de délais de paiement).

Les tarifs sont révisables annuellement à l'échéance du premier anniversaire de la date de prise d'effet du contrat selon la formule suivante :

- La révision est effectuée par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule :

[Nouveau prix] = [ancien prix] X [Indice Syntec de référence connu] / [Indice Syntec de référence]

Soit :

$$P_1 = P_0 \frac{S_1}{S_0}$$

- dans laquelle S₀ (indice SYNTEC de la date de prise d'effet du contrat) et S₁ (dernier indice SYNTEC de référence connu)

Tout service complémentaire fourni par le **PRESTATAIRE** non expressément prévu par le présent contrat fera l'objet d'un accord entre les parties et donnera lieu à un paiement spécifique.

Sont ainsi exclues de la redevance et donnent lieu à facturation séparée les prestations suivantes :

- les prestations de formation,
- les prestations d'assistance technique,
- et plus généralement toutes prestations n'entrant pas dans l'offre SaaS.

Les paiements devront parvenir au **PRESTATAIRE** dans les délais mentionnés à l'Annexe Financière. Tout retard de paiement entraînera l'application d'une pénalité égale à trois (3) fois le montant du taux d'intérêt légal applicable en France.

En cas de contestation d'une facture, le paiement de la facture contestée demeure dû. Si la contestation est admise, un avoir sera adressé au **CLIENT** dans les meilleurs délais.

Faute de paiement dans les délais contractuels de la totalité des sommes dues au **PRESTATAIRE** en exécution du présent contrat, le **PRESTATAIRE** adressera au **CLIENT** une lettre recommandée avec accusé de réception, ou par tout autre moyen comportant date de réception certaine, lui enjoignant de procéder au paiement dans le délai de quinze (15) jours à compter de la réception de ladite lettre. Dans l'hypothèse où passé ce délai, le **CLIENT** ne se serait pas acquitté de la totalité des sommes dues au principal, intérêts et frais, le **PRESTATAIRE** pourra interrompre l'accès aux Services et sera autorisé également à résilier le présent contrat, de plein droit, sans préavis ni formalité judiciaire, sans préjudice du droit de recouvrer les sommes dues et tous dommages et intérêts éventuels.

XII. GARANTIES LOGICIEL

Le **PRESTATAIRE** garantit qu'il dispose de tous les droits de propriété intellectuelle permettant de conclure le présent contrat et qu'à ce titre, il garantit que les Services fournis en exécution du présent Contrat ne portent pas atteinte à des droits de tiers et ne constituent pas une contrefaçon d'une œuvre préexistante.

Le **PRESTATAIRE** garantit le **CLIENT** contre toute action en contrefaçon qui pourrait être intentée à son encontre par toute personne physique ou morale se prévalant d'un droit de propriété intellectuelle portant sur les Services.

Le **PRESTATAIRE** prendra à sa charge l'ensemble des condamnations au principal, frais et accessoires auxquels pourrait être condamné le **CLIENT** par une décision de justice devenue définitive condamnant le **CLIENT** pour contrefaçon.

Le **PRESTATAIRE** ne fait aucune autre garantie expresse ou implicite relativement aux Services, y compris, notamment, toute garantie implicite de qualité marchande ou d'adéquation du Logiciel à un objectif particulier.

Le **PRESTATAIRE** ne garantit pas les résultats des Services et n'est tenu que d'une obligation de moyens. Il ne garantit pas que les fonctionnalités des Services satisfassent les exigences du **CLIENT**.

Les parties reconnaissent qu'un logiciel peut contenir des erreurs et que toutes les erreurs ne sont pas économiquement rectifiables ou qu'il n'est pas toujours nécessaire de les corriger.

Le **PRESTATAIRE** ne garantit pas en conséquence que l'ensemble des défaillances ou erreurs des Applicatifs sera corrigé.

L'utilisateur bénéficie en permanence des dernières évolutions ou corrections de Web Accueil. Le présent contrat constitue une garantie et une extension de garantie durant toute sa durée.

De la même façon, le **PRESTATAIRE** ne pourra être tenu pour responsable en cas de panne bloquante du type : bug logiciel – coupure du réseau Internet – interruptions liées à des circonstances météorologiques ou interventions inopinées de tiers non autorisés.

C'est la date de mise en service qui détermine la date de démarrage de la période de garantie de 1 an.

En outre, le **PRESTATAIRE** sera dégagé de facto de toutes les obligations contractuelles qu'il aura contractées auprès du **CLIENT** du fait des présentes dans les cas énumérés ci-après :

- Non-respect des préconisations du constructeur en matière d'entretien courant ou d'utilisation du matériel ;
- Non-respect des préconisations du **PRESTATAIRE** dans le processus d'assistance technique
- Non-respect des préconisations et du refus d'agrément du **PRESTATAIRE** en cas de changement de matériel dans le cas prévu à l'article 5.1.1 du présent contrat
- Utilisation du matériel en dehors de l'usage auquel il est normalement destiné ;
- Cas de force majeure, tels que grèves, émeutes, guerre civile ou cataclysme naturel, rendant impossible l'exécution du présent contrat,

Le **CLIENT** est et demeure propriétaire de l'ensemble des Données qu'il utilise via les Services applicatifs dans le cadre du Contrat.

Le **PRESTATAIRE** est et demeure titulaire des droits de propriété relatifs à tout élément des Services applicatifs et des Solutions mis à disposition du **CLIENT**, ainsi plus généralement que de l'infrastructure informatique (logicielle et matérielle) mise en œuvre ou développée dans le cadre du Contrat.

Le Contrat ne confère au **CLIENT** aucun droit de propriété sur les Solutions. La mise à disposition temporaire des Solutions dans les conditions prévues au Contrat ne saurait être analysée comme la cession d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéfice du **CLIENT**, au sens du Code français de la propriété intellectuelle.

Le **CLIENT** s'interdit de reproduire tout élément des Logiciels, ou toute documentation les concernant, par quelque moyen que ce soit, sous quelque forme que ce soit et sur quelque support que ce soit.

Le **CLIENT** ne pourra céder tout ou partie des droits et obligations résultant du Contrat, que ce soit dans

le cadre d'une cession temporaire, d'une sous-licence et de tout autre contrat prévoyant le transfert desdits droits et obligations.

XIII. GARANTIE MATERIEL

Le **PRESTATAIRE** déclare et garantit :

- Que l'ensemble du matériel est garanti 1 an hors Vannes motorisées BELIMO garanties 5 ans.
- Sont exclus des garanties du présent contrat :
 - Le vol et les dégradations de matériels du fait d'autrui
 - Les dégâts de feu ou d'eau
 - Les composants électriques annexes comme disjoncteurs, compteurs, contacteurs et armoires électriques, bus de communication (Hors prestations WA Concept).
 - Les dégradations de matériels causées par des dégâts électriques tels que la foudre.
 - Les dégradations de liaisons filaires dues à des rongeurs ou du fait d'autrui.

XIV. GARANTIE DE TEMPS D'INTERVENTION (GTI)

Le **PRESTATAIRE** déclare et garantit :

- La prise en charge des interventions sujettes à des pannes logiciel bloquantes ou pannes matérielles dans un délai maximal de 72H après diagnostic distant.
- Les frais de transport et d'hébergement sont pris en charge par le Prestataire.
- Tout remplacement d'organes défectueux fera automatiquement l'objet d'une facture de régularisation.
- De conserver en stock le matériel nécessaire afin d'assumer le remplacement d'organes défectueux lors des interventions.

XV. GARANTIE D'EVICION

Le **PRESTATAIRE** déclare et garantit :

- que les Solutions qu'il a développées sont originales au sens du Code français de la propriété intellectuelle
- qu'il est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle qui lui permettent de conclure le Contrat.

Le **PRESTATAIRE** déclare et garantit que les Solutions ne sont pas susceptibles de porter atteinte aux droits des tiers.

XVI. RESPONSABILITES

Le **PRESTATAIRE** ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des préjudices indirects subits par le **CLIENT** qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution du présent Contrat et de ses suites.

Par dommages indirects, on entend notamment, sans que cette liste soit limitative, les pertes de gains ou de profits, perte de données, perte de chance, dommages commerciaux, les conséquences de plaintes ou réclamations de tiers contre le **CLIENT**, nonobstant le fait que le **PRESTATAIRE** aurait été averti de l'éventualité de leur survenance, à l'exception toutefois des dispositions de l'article 10 du Contrat relatives aux garanties accordées par le **PRESTATAIRE**.

En tout état de cause la responsabilité du **PRESTATAIRE**, en cas de dommages survenu au **CLIENT**, pour quelque raison que ce soit et quel que soit le fondement juridique invoqué ou retenu, tous préjudices confondus et cumulés, sera expressément limitée et ne pourra en aucun cas excéder le montant du contrat.

La responsabilité du **PRESTATAIRE** ne pourra en aucun cas être recherchée en cas :

- d'utilisation des Services d'une façon non prévue dans la documentation utilisateur ou d'utilisation non expressément autorisée par le présent Contrat ;
- de modification de tout ou partie des Applicatifs ou des informations accessibles via les Services non effectuée par le **PRESTATAIRE** ou par l'un des **PRESTATAIRES** Agréés désignés par ce dernier ;
- d'utilisation de tout ou partie des Services alors que le **PRESTATAIRE**, suite à une difficulté ou pour quelque autre raison que ce soit, avait recommandé d'en suspendre l'utilisation ;
- d'une utilisation des Services dans un environnement ou selon une configuration ne respectant pas les pré-requis techniques du **PRESTATAIRE**, ou en lien avec des programmes ou données de tiers non expressément avalisés par le **PRESTATAIRE** ;
- de perte de données du **CLIENT** faisant suite à une intervention du **PRESTATAIRE** ou d'un tiers **PRESTATAIRE** désigné par le **CLIENT** ou par le **PRESTATAIRE**, alors que le **CLIENT** n'aura pas pris la précaution de sauvegarder ses données préalablement à cette intervention lorsque cela lui a été demandé ;

- de survenance de tout dommage qui résulterait d'une faute ou d'une négligence du **CLIENT**, ou que celui-ci aurait pu éviter en faisant appel aux conseils du **PRESTATAIRE** ;
- d'utilisation en lien avec les Services de programmes non fournis ou avalisés par le **PRESTATAIRE** et susceptibles d'affecter les Services ou les Données du **CLIENT**.

XVII. ASSURANCES

Chacune des parties assure sa responsabilité civile selon le droit commun.

Le **PRESTATAIRE E** a souscrit une police d'assurances couvrant sa responsabilité professionnelle et contractuelle.

Toutefois, Le **PRESTATAIRE** déclinant expressément toute responsabilité du fait des pertes indirectes que subirait le **CLIENT**, ce dernier doit souscrire à ses frais l'assurance appropriée s'il souhaite être indemnisé. De même, il appartient au **CLIENT**, s'il le souhaite, de souscrire les « polices couvrant la reconstitution des données, la perte de bénéfices, etc....

Chacune des parties devra fournir à l'autre partie, si elle le demande, l'attestation de ses assureurs sur le montant et la nature des garanties souscrites, la renonciation à recours s'il y a lieu, et le justificatif du paiement des primes.

XVIII. RESILIATION

Le Contrat pourra être résilié de plein droit par l'autre Partie 30 jours après l'envoi d'une lettre de mise en demeure adressée en recommandé avec avis de réception restée sans effet. La mise en demeure indiquera la ou les défaillances constatées.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, le **CLIENT** cessera d'utiliser tous codes d'accès aux Solutions et aux Services applicatifs.

Les prestations de restitution de données seront mises en œuvre conformément à l'article 17.

En dehors des cas de dénonciation visés à l'article 4 ci-dessus, le présent contrat pourra être résilié sans délai par chacune des parties en cas de manquement grave de l'autre à l'une quelconque des obligations découlant de l'un quelconque des articles ci-dessus. La notification de résiliation devra être motivée, revêtir une forme écrite et être communiquée à l'autre partie par voie de courrier recommandé avec avis de réception.

XIX. RESTITUTION DES DONNEES

À tout moment en cours d'exécution du présent Contrat, à la demande du **CLIENT** ainsi qu'en cas d'expiration ou de résiliation de tout ou partie du

Contrat pour quelque motif que ce soit, le **PRESTATAIRE** s'engage à restituer sous forme de fichier CSV l'ensemble des données du **CLIENT**.

17.1 Définition des opérations de restitution de données

Les opérations de restitution des données comprendront notamment :

- la restitution par le **PRESTATAIRE** de l'ensemble des données, bases de données, documentation et autres éléments propriété du **CLIENT** ou acquis par le **CLIENT** en application des dispositions du présent Contrat ;
- la restitution de l'ensemble des Données, fichiers ou autre éléments du **CLIENT** et résultant notamment de la mise en œuvre des Services, que ces éléments soient archivés ou non. La restitution s'effectuera sur supports magnétiques, optiques ou autres. Le **PRESTATAIRE** s'engage à ne conserver aucune copie des programmes, documentation, Données, etc., restitués au
- **CLIENT** et à ne plus les utiliser pour quelque raison que ce soit.

XX. NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL

Chacune des Parties renonce à engager ou à faire travailler, directement ou par personne interposée, tout salarié de l'autre partie, sans accord exprès et préalable de cette dernière. Cette renonciation est valable pendant toute la durée du Contrat et pendant les douze (12) mois qui suivront sa cessation.

Dans le cas où l'une des Parties ne respecterait pas cette obligation, elle s'engage à dédommager l'autre Partie en lui versant immédiatement et sur simple demande, une somme forfaitaire égale à huit (8) fois la rémunération brute mensuelle du salarié au moment de son départ.

XXI. CONFIDENTIALITE

Cet article complète l'article « Traitement des données ».

Chacune des Parties s'oblige à tenir confidentielles toutes les informations qu'elle recevra de l'autre Partie, et notamment à ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre Partie à un tiers quelconque, autre que des employés ou agents ayant besoin de les connaître ; et n'utiliser les informations confidentielles de l'autre Partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes du Contrat.

Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties n'aura d'obligation quelconque à l'égard d'informations qui seraient tombées ou tomberaient dans le domaine public indépendamment d'une faute par la Partie les recevant, seraient développées à titre indépendant par la Partie les recevant, seraient connues de la Partie les recevant avant que l'autre

Partie ne les lui divulgue, seraient légitimement reçues d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité, ou devraient être divulguées en vertu de la loi ou sur ordre d'un tribunal (auquel cas elles ne devront être divulguées que dans la mesure requise et après en avoir prévenu par écrit la Partie les ayant fournies).

Les obligations des Parties à l'égard des informations confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée du Contrat et aussi longtemps, après son terme, que les informations concernées demeureront confidentielles pour la Partie les divulguant et, en toute hypothèse, pendant une période de dix (10) ans après le terme du Contrat.

XXII. RESPECT DES LOIS

Le **PRESTATAIRE** se conformera aux obligations légales et réglementaires qui lui sont applicables en sa qualité de **PRESTATAIRE** de services au regard de la loi applicable au contrat.

Le **PRESTATAIRE** n'est pas tenu d'assumer les obligations légales et administratives du **CLIENT**, y compris celles se rapportant aux Services fournis dans le cadre du Contrat. Il appartient donc au **CLIENT** de s'assurer du respect des lois et de la réglementation le concernant, sans pouvoir rechercher la responsabilité du **PRESTATAIRE**.

Le **CLIENT**, pour sa part, s'engage également à se conformer aux lois en vigueur auxquels il est soumis, soit en raison de sa nationalité, soit en raison de sa localisation géographique. Il veillera notamment à respecter les dispositions applicables relatives au contenu des Données afin qu'aucune donnée contraire à la loi ne puisse être traitée par les services tels que des Données susceptibles, notamment, de faire l'apologie du crime ou du terrorisme, des Données relatives à la pédophilie et toutes autres données prohibées.

XXIII. LOI APPLICABLE

La loi applicable au présent contrat en toutes ses dispositions et conséquences est la loi française.

XXIV. CESSIION DU CONTRAT

WA Concept pourra librement, sans autre formalité que l'information du Client par lettre recommandée avec accusé de réception, céder le Contrat à tout tiers de son choix, sous réserve de l'engagement de ce tiers d'assurer l'exécution des obligations incombant à WA CONCEPT.

XXV. DISPOSITIONS DIVERSES

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs clause viendrait à être déclarée nulle par une décision de justice ou s'avérerait impossible à mettre en œuvre, la validité des autres dispositions ne sera pas affectée et les parties s'engagent à négocier de bonne foi une disposition de remplacement.

Les titres et sous titres figurant dans le présent Contrat sont inclus à titre de pure commodité. De convention expresse entre les parties, ces titres et sous titres ne pourront en aucun cas servir à interpréter quelque disposition que ce soit du présent Contrat.

Le fait pour une partie de ne pas revendiquer l'application d'une disposition quelconque du présent contrat ou d'en tolérer l'inexécution de façon temporaire ou permanente, ne pourra en aucun cas être interprété comme une renonciation par cette partie à exercer les droits qu'elle détient au titre des présentes. Le fait pour une partie de tolérer une inexécution ou une exécution imparfaite du contrat ou plus généralement de tolérer tout acte, abstention ou omission de l'autre partie non conforme aux dispositions du présent contrat ne saurait conférer un droit quelconque à la partie qui bénéficie d'une telle tolérance.

Le présent contrat exprime l'intégralité de l'accord des parties et se substitue à tout accord antérieur, écrit ou oral explicite et implicite. Il constitue la seule volonté des parties.

Les parties élisent domicile aux adresses figurant en tête des présentes auxquelles devront être adressées les notifications, sauf en cas de changement d'adresse, qui devra être notifié aux autres parties dans les plus brefs délais. En cas de changement d'adresse, toute notification effectuée aux adresses mentionnées à l'acte ou à la dernière adresse ayant fait l'objet d'une notification sera réputée valable, sauf s'il était prouvé que la partie auteur de la notification avait connaissance de l'adresse effective de la partie à laquelle elle adresse sa notification.

Les parties reconnaissent qu'elles agissent en qualité de cocontractants indépendants. Le présent contrat ne peut avoir pour effet de créer entre elle une société ou association de forme quelconque.

Annexe 1

PARTIE 1

Description « Web Accueil 3 »



Le logiciel est conçu pour :

- L'utilisation depuis un ordinateur portable, Tablette, et smartphone (connecté à Internet par ADSL ou 4G)

Cette offre inclut l'ensemble des logiciels nécessaires au bon fonctionnement de la solution « Web Accueil » de Wa concept.

Le logiciel « Web Accueil » permet notamment :

- Contrôle à distance de la distribution des fluides,
- Télégestion assurée par le Web CLOUD
- Gestion de l'aire d'accueil, avec gestion des usagers, paiements, suivi des consommations, alarmes, tableaux de bord et édition d'état sous Excel ou PDF,
- Visualisation sous forme de tableau synthétique de l'aire et de ses emplacements
- Gestion de la fiche signalétique de l'usager, nom et prénom, surnom, date d'arrivée, emplacement, montant des versements, caution et commentaire...
- L'ensemble des informations complémentaires, composition de la famille, date d'arrivée, de départ, date de naissance, sexe...
- Gestion des familles
- Régie GLOBAL ou DETAIL
- Gestion des usagers rattachés,
- Fiche individuelle de suivi de consommations.
- Edition de factures et calcul des éventuels trop perçus
- Gestion des prépaiements, affichage des comptes et soldes.
- Gestion des emplacements annexes
- Définition des tarifs par aire.
- Tarification progressive (ou dégressive)
- Multi tarif des prix des places
- Gestion des réparations
- Modification des tarifs en cours de période, avec calcul automatique des nouveaux crédits.
- Distinction des crédits places et fluides
- Gestion séparée de la caution

- Gestion des types de paiements (Espèces, Chèques, Carte bleue, Virement, Titre de recette)
- Gestion des chèques
- Gestion de la TVA
- Gestion de la régie d'avances et de recettes
- Coupure automatique si crédit épuisé
- Gestion des dérogations de coupure (générale ou emplacement)
- Mode entretien
- Forçage manuel des fluides
- Gestion en mode entretien
- Définition de seuil d'alerte
- Gestion visuelle des seuils d'alerte
- Génération d'alerte anti-intrusion
- Génération de mail d'alerte (option SMS)
- Accès à la télégestion par identifiant et mot de passe
- Retour d'état des marches forcées sur tableau d'occupation
- Définition par paramétrage des profils utilisateur et des droits d'accès

A chaque arrivée d'un usager sur une aire d'accueil, l'agent lui affecte un numéro d'emplacement et lui propose d'acheter un crédit d'eau et d'électricité en fonction du nombre de personnes et de la durée présumée du séjour.

La transaction financière étant effectuée et les branchements réalisés, l'agent entre les informations relatives à l'usager et déclenche les alimentations en eau et en électricité.

Les informations qui pourront être saisies sur l'état civil et la situation familiale des usagers n'entrent pas dans le décompte des informations dites « techniques » et dont l'acquisition se fera de manière automatique au niveau de chaque aire.

Les informations ou données techniques sont :

- La valeur du compteur d'eau
- La valeur du compteur d'électricité
- La remise à zéro du compteur d'électricité
- La remise à zéro du compteur d'eau
- La télécommande de l'électrovanne Ouvert/Fermé
- La télécommande du compteur électricité Marche/Arrêt

Les seuils d'alertes générant les alarmes « crédit faible eau », « crédit faible électricité » et les alarmes « coupure eau » et « coupure électricité » sont directement gérés par le système informatique de télégestion.

Après la saisie le système fonctionne en automatique.

A partir de ce moment, le système va comptabiliser les consommations de l'utilisateur. Si la consommation d'eau ou d'électricité dépasse le crédit alloué, **l'eau ou l'électricité est coupé (é)**. Une alarme est produite par le système et l'alarme est archivée. Cependant, tout est fait au niveau du système pour éviter d'en arriver là, car un **seuil d'alerte** est prévu pour indiquer à l'utilisateur du poste central les emplacements qui risquent de subir une coupure, lui laissant ainsi le temps de prévenir l'utilisateur pour qu'il achète un crédit supplémentaire.

Le système gère automatiquement le suivi des consommations, le suivi des séjours et le calcul des soldes.

Module d'archivage et d'édition de rapports statistiques

Afin de permettre au gestionnaire d'analyser de manière plus fine le mode de fonctionnement des aires et l'utilisation des emplacements, nous proposons un module d'archivage des données avec une restitution des informations sous forme de rapports composés de tableaux statistiques et de graphes.

Ces rapports concernent :

Les alarmes

- ~ Cumul et nature des alarmes par aire, par emplacement et par famille entre deux dates

Les consommations

- ~ Cumul par groupement d'aires, par aire et par emplacement par unité selon le fluide (kWh ou m³) ou en euros
- ~ Consommation moyenne en fonction de la composition du ménage (isolé, couple, couple avec enfant, etc.) ou selon une période choisie (quotidienne, hebdomadaire, mensuelle, annuelle)
- ~ Tableau de comparaison des consommations entre les aires (cumul des consommations par aire et consommation moyenne par aire)

Les temps d'occupation

- ~ Par groupement d'aires, par aire et par emplacement entre deux dates
- ~ Moyenne en fonction de la composition du ménage (isolé, couple, couple avec enfant, etc.)
- ~ Tableau de synthèse comparatif du temps d'occupation total et moyen par aire et par emplacement.

Les familles

- ~ Commentaires et cumul des consommations selon le groupement d'aires, l'aire et l'emplacement attribué, entre deux dates
- ~ Cumul des consommations entre deux dates
- ~ Cumul des temps de présence d'une famille par aire et sur le groupement d'aires.

Les archives et statistiques

- *Toutes les archives et statistiques peuvent être éditées sous format Excel et PDF.*

Les archives disponibles sont :

(Par usager, par emplacement, par N° de carnet à souche, par type de règlement, par période)

- Reçu détaillé et non détaillé.
- Facture détaillée et non détaillée.

Les statistiques disponibles sont :

- Bilans d'occupation (mensuelle par période)
- Bilan d'occupation (par mois)
- Bilan d'occupation (par année)
- Journal des recettes et des dépenses par emplacement
- Bilan des consommations (par emplacement et/ou par usager et/ou par usage)
- Bilan des encaissements (par emplacement et/ou par usager et/ou par usage)
- Bilan des cautions (par emplacement et/ou par usager)
- Bilan des réparations (par emplacement et/ou par usager)
- Bilan encaissements par emplacement/usager (par type de paiement)
- Bilan des encaissements par emplacement/usager (global)
- Bilan des encaissements par emplacement/usager/date
- Bilan des encaissements par emplacement/usager (par N° de carnet à souches)
- Bilan des encaissements par emplacement/usager (par N° de reçu)
- Tableau des cautions par emplacement/usager (type de paiement)
- Tableau des réparations par emplacement/usager
- Taux d'occupation moyen de date à date
- Liste des usagers accueillis par emplacement et usagers rattachés
- Liste des usagers responsables par emplacement et informations
- Gestion du fond de caisse
- Gestion de la régie de recette

PARTIE 2

Description « Web Accueil Secure »



Le logiciel est conçu pour :

- L'utilisation depuis un ordinateur, tablette et smartphone (connecté à Internet par ADSL/ 4G))
- L'utilisation par un (des) ordinateur(s) fixes ou portables connectés à Internet par ADSL/4G (les profils seront définis selon les demandes spécifiques de la collectivité)

Cette offre inclut :

L'ensemble des logiciels nécessaires au bon fonctionnement de la solution « Web Accueil Secure » de Wa Concept.

Le logiciel « Web Accueil Secure » permet notamment :

- Gestion technique des alarmes
- Interfaçage avec la télégestion WebAccueil Secure
- Paramétrage des coupures partielles ou totales des distributions de fluides
- Paramétrage des inhibitions partielles ou totales des distributions de fluides
- Gestion de vidéo surveillance (Option)
- Paramétrage de l'interface suivant profil d'accès par utilisateurs
- Traçabilité complète sur la couche électrotechnique de l'aire
- Transparence sur la gestion
- Auto-control des installations de télégestion
- Analyse des consommations totales de l'aire
- Détection de piratage
- Alertes par SMS sur détection d'anomalie de fonctionnement
- Alerte par SMS sur détection intrusion d'un bloc
- Alerte par Email sur détection d'anomalie de fonctionnement
- Alerte par Email sur détection intrusion d'un bloc
- Connexion mobile redondante en cas de coupure ADSL
- Solution technique évolutive
- Données sécurisées
- Mises à jour incluses
- Détection de disjonctions
- Autonomie d'alimentation (6h)
- Contrôle à distance de la distribution des fluides,
- Contrôle d'énergie (Option)

Les archives et statistiques

- Toutes les archives et statistiques sont visibles sur l'interface <http://www.web-accueil-secure.fr/>

Les archives disponibles sont :

(Par locaux, par période)

Pré-requis matériel et réseau

Tout PC utilisant Internet Explorer, Google Chrome, Firefox ou Opera, connecté par le biais d'une connexion interne

Le réseau devra être de type ADSL ou SDSL ou Fibre ou 3G/ 4G.

Annexe 2
Aire(s) d'Accueil concernée(s)

Aire d'accueil	Type télégestion TELEGESTION WEB 3
AA ELNES	Web accueil 3 Secure

Annexe 3

Audit - Visite préventive (OPTION)

Ce contrôle aura pour but de vérifier le bon fonctionnement du système de télégestion et du dispositif de sécurité, des bornes et du local technique. Le contrôle se fera lorsque l'aire sera vide ou sur aire occupé à la condition de la bonne collaboration du client ou du gestionnaire présent sur site.

Les contrôles auront lieu sur les points suivants :

- Contrôle du local Accueil
- l'aspect global de l'installation dans le TGBT, un contrôle sera fait pour vérifier d'éventuels vols de courant
- Contrôle du coffret électrique existant (capteur de position)
- Vérification du bon fonctionnement des organes de comptages
- Vérification du poids d'impulsion des organes de comptages
- l'adressage des automates
- la bonne communication de ceux-ci avec le PC industriel
- le bon raccordement des automates avec les organes de coupures
- le bon raccordement des automates avec les organes de comptages
- la vérification du bon espacement entre les automates pour permettre leurs refroidissements naturels
- vérification de la bonne communication entre le PC industriel et le logiciel installé sur le poste du gestionnaire
- effectuer un essai de commande séparément emplacement par emplacement depuis le logiciel
- vérification de la bonne coupure des emplacements non affectés
- remplacement des batteries des capteurs radio
- Vérification du dispositif anti-intrusion
- vérification de la signalisation des diodes (si équipé)
- étalonnage complet des organes de comptage
- contrôle complet des bornes (ouverture des capots / contrôle des dispositifs électriques / hydrauliques).

Cette vérification devra faire l'objet d'un rapport précis réalisé par les services techniques WA Concept et transmis au client 72h après visite sur site. Elle n'inclut pas le prix des éléments à remplacer hors garantie.

Annexe 4

Contrat GSM (OPTION 4G)

Votre coffret WEB3 est équipé d'un routeur qui vous donne la possibilité d'avoir accès au logiciel WEB ACCUEIL 3 et WEB ACCUEIL SECUR (exclusivement) via internet si vous souscrivez cette option.

Vous n'avez pas besoin d'un autre accès internet sur votre aire d'accueil pour utiliser nos systèmes.

Cependant si vous avez d'autres besoins en internet (Google ou autre) sur votre aire, vous devez avoir un accès via l'opérateur de votre choix, non compris dans notre offre.

Si vous souhaitez ouvrir un **Hot Spot** sur votre aire d'accueil destiné à l'utilisation des gens du voyage et à votre gestionnaire, nous pouvons vous proposer notre solution WEB ACCUEIL 02. Il faut pour cela vous rapprocher de notre service commercial.

A noter que l'ouverture publique d'accès internet est strictement réglementée.

<https://web-accueil.fr/webaccueil-o2/>

Annexe 5

« POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DANS LE CADRE DU SERVICE »

ELIGIBLE VERSION 3 DU LOGICIEL WEB-ACCUEIL

Les dispositions de la présente Annexe s'appliquent au(x) traitement(s) de Données Personnelles réalisé(s) dans le cadre du présent Contrat à partir du 25 mai 2018. Avant cette période, WA-Concept s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite Informatique et Libertés. Il est entendu que la présente Annexe complète les dispositions du Contrat.

1. PRINCIPES GENERAUX

1.1. Il est rappelé qu'au sens de la Réglementation Applicable et dans le cadre de l'exécution du Contrat : - le Client agit en qualité de responsable du traitement de Données Personnelles ou, le cas échéant, sous-traitant de ses clients ; WA Concept en qualité de sous-traitant uniquement pour le compte et sur les instructions documentées et licites du Client.

1.2. Les Parties reconnaissent que la réalisation de l'objet du Contrat ainsi que l'utilisation du Service et de ses fonctionnalités conformément à sa Documentation constituent les instructions documentées du Client. Toute instruction supplémentaire du Client devra être faite par écrit, préciser la finalité concernée et l'opération à effectuer, étant entendu que la mise en œuvre de toute instruction supplémentaire sera conditionnée à l'acceptation par le Client du devis correspondant émis par WA Concept. WA Concept s'engage à informer le Client par tout moyen dans un délai de cinq (5) jours à compter de la prise de connaissance par WA Concept de l'instruction si, selon elle, cette instruction constitue une violation de la Réglementation Applicable.

1.3. Il est entendu que le Client est le seul à disposer de la maîtrise et de la connaissance, notamment de l'origine, des Données Personnelles traitées lors de l'exécution du Contrat. Le Client garantit ainsi respecter l'ensemble des obligations qui lui incombent en qualité de responsable du traitement.

1.4. WA Concept supprimera les Données Personnelles et leurs éventuelles copies en application de l'article « Restitution des Données Clients » du Contrat à moins que le droit applicable n'exige la conservation de ces Données Personnelles.

1.5. Le Client s'engage à indiquer à WA Concept au moment de la signature du Contrat la personne à contacter pour toutes informations, communications, notifications ou demandes en application de la présente annexe. À défaut d'indication par le Client, le signataire du Contrat sera considéré comme la personne à contacter.

1.6. WA Concept pourra être amenée à transférer les Données Personnelles pour les stricts besoins de l'exécution du Contrat sous réserve d'en informer préalablement le Client. Dans tous les cas, WA Concept s'interdit de transférer les Données Personnelles, sans mettre en place les outils adéquats d'encadrement de ces transferts en application de l'article 46 du RGPD, en dehors de l'Union Européenne, ou de l'Espace Economique Européen, ou des pays reconnus comme disposant d'un niveau de sécurité adéquat par la Commission Européenne, comprenant les entreprises établies aux Etats-Unis d'Amérique certifiées.

2. SECURITE DES DONNEES PERSONNELLES

2.1. En application de l'article 32.1 du GDPR, le Client et WA Concept reconnaissent mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté aux risques. Les moyens mis en œuvre sont listés dans sa politique assurance sécurité (« PAS ») dont la dernière version à jour est mise à disposition du Client sur demande.

2.2. Il est entendu que WA Concept est responsable de la sécurité du Service uniquement pour les aspects relevant de son contrôle. Ainsi, le Client demeure responsable de la sécurité et de la confidentialité de ses systèmes et de sa politique d'accès au Service. Il lui appartient de s'assurer que les usages et les choix de configuration du Service à sa disposition répondent aux exigences de la Réglementation Applicable. Il est entendu que WA Concept n'a aucune obligation de protéger des données personnelles qui sont stockées ou transférées hors du Service par le Client ou par WA Concept sur instruction du Client.

3. COOPERATION AVEC LE CLIENT

3.1. WA Concept s'engage à communiquer au Client dans les meilleurs délais après réception, toute demande, requête ou plainte qui lui serait adressée par toute personne physique concernée par le traitement de ses Données Personnelles réalisé dans le cadre du Contrat. En qualité de responsable du traitement, le Client reste responsable de la réponse à apporter aux personnes physiques concernées et WA Concept s'engage à ne pas répondre à de telles demandes. Cependant, compte tenu de la nature du traitement de Données Personnelles, WA Concept s'engage, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées et dans toute la mesure du possible, à aider le Client à s'acquitter de son obligation de donner suite à de telles sollicitations.

3.2. Sur demande écrite du Client, WA Concept fournit au Client, toute information utile en sa possession afin de l'aider à satisfaire aux exigences de la Réglementation Applicable qui incombent au Client en qualité de responsable du traitement concernant les analyses d'impact relatives à la protection des Données Personnelles menées par et sous la seule responsabilité du Client ainsi que les consultations préalables auprès de la CNIL qui pourraient en découler.

4. NOTIFICATION DES VIOLATIONS DE DONNEES PERSONNELLES

4.1. WA Concept notifie au Client dans les 48 heures après en avoir pris connaissance toute violation de la sécurité des Données Personnelles entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de Données Personnelles transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles Données Personnelles.

4.2. WA Concept fournit au Client dans les meilleurs délais à compter de la notification de la violation de la sécurité des Données Personnelles et dans la mesure du possible les informations suivantes :

- les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation ;
- les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que WA Concept propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

5. SOUS-TRAITANCE

5.1. Le Client autorise WA Concept à faire appel à des sous-traitants pour mener les activités de traitement de Données Personnelles pour le compte du Client strictement nécessaires à l'exécution du Contrat.

5.2. WA Concept s'engage à faire appel à des sous-traitants présentant des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à répondre aux exigences de la Réglementation Applicable.

5.3. WA Concept s'engage à imposer contractuellement à ses sous-traitants un niveau d'obligation au moins aussi équivalent en matière de protection des Données Personnelles à celui fixé dans le présent Contrat et par la Réglementation Applicable. WA Concept demeure responsable devant le Client de l'exécution par ledit sous-traitant de ses obligations.

5.4. WA Concept s'engage à faire appel uniquement à un sous-traitant : - établi dans un pays de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen, ou - établi dans un pays disposant d'un niveau de protection suffisant par décision de la Commission Européenne au regard de la Réglementation Applicable, où :

- certifié Privacy Shield si celui-ci est établi aux Etats-Unis, ou, disposant des garanties appropriées en application de l'article 46 du RGPD.

5.5. La liste des sous-traitants de WA Concept est fournie sur demande écrite du Client. WA Concept s'engage à informer le Client de tout ajout ou remplacement de sous-traitants dans les plus brefs délais. Le cas échéant, cette information constitue l'information préalable visée à l'article

5.6. Le Client pourra formuler ses objections par écrit dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la réception de l'information. Le Client reconnaît et accepte que l'absence d'objection dans ce délai équivaut à une acceptation de sa part du sous-traitant. En cas d'objection, WA Concept dispose de la possibilité de répondre au Client pour apporter des éléments de nature à lever ces objections. Si le Client maintient ses objections, les Parties s'engagent à se rencontrer et à échanger de bonne foi concernant la poursuite de leur relation.

6. CONFORMITE ET AUDIT

WA Concept met à la disposition du Client, par courriel et à la demande de celui-ci, tout document nécessaire permettant de démontrer le respect des obligations de WA Concept en qualité de sous-traitant au titre du Contrat. Tout autre mode de transmission de ces documents s'effectuera aux frais du Client. Le Client pourra réclamer auprès de WA Concept des explications complémentaires si les documents fournis ne lui permettent pas de vérifier le respect des obligations de WA Concept en qualité de sous-traitant au titre du Contrat. Le Client formule alors une demande écrite auprès de WA Concept, par courriel, dans laquelle il justifie et documente sa demande d'explication complémentaire. WA Concept s'engage à apporter une réponse au Client dans les 10 jours. Si malgré la réponse de WA Concept au Client remet en cause la véracité ou la complétude des informations transmises ou en cas de risques imminents à la sécurité des Données Personnelles, le Client pourra procéder à un audit sur site sous réserve du respect des conditions suivantes :

Le Client formule une demande écrite d'audit sur site auprès de WA Concept, par lettre recommandée avec accusé de réception, en justifiant et en documentant sa demande ;

WA Concept s'engage à apporter une réponse au Client en précisant le périmètre et les conditions de réalisation de l'audit sur site. La sécurité du système d'information de WA Concept et des data center reposant sur leur accès restreint, le périmètre d'un audit sur site sera limité aux processus de WA Concept permettant d'opérer le Service

en qualité de sous-traitant du ou des traitements de Données Personnelles confié(s) par le Client à WA Concept. La durée de l'audit ne devra pas dépasser deux (2) jours ouvrés.

Cette mission d'audit peut être réalisée par les auditeurs internes du Client ou peut être confiée à tout prestataire au choix du Client, non concurrent de WA Concept;

Les auditeurs devront prendre un engagement formel de non divulgation des informations recueillies chez WA Concept quel qu'en soit le mode d'acquisition. La signature de l'accord de confidentialité par les auditeurs devra être préalable à l'audit et communiquée à WA Concept. Dans le cadre de l'audit, WA Concept donnera accès à ses locaux, et d'une manière générale aux documents et aux personnes nécessaires afin que les auditeurs puissent conduire l'audit dans des conditions satisfaisantes. Il est entendu que cet audit ne doit pas avoir pour conséquence de perturber l'exploitation du Service. Le rapport d'audit sera mis à la disposition de WA Concept par les auditeurs après finalisation, de telle sorte que WA Concept puisse formuler toutes ses observations.

Le rapport d'audit sera ensuite adressé à WA Concept et fera l'objet d'un examen dans le cadre d'une réunion entre les Parties. Au cas où le rapport d'audit final révélerait des manquements aux engagements pris au titre de l'exécution du Service, WA Concept devra proposer un plan d'actions correctives dans un délai de vingt (20) jours ouvrés maximum à compter de la réunion entre les Parties. Il est entendu qu'au sens de la présente clause, jour ouvré désigne un jour compris entre le lundi et le vendredi et qui n'est pas un jour férié en France métropolitaine. Sauf changement de circonstance et événement légitimant la mise en œuvre d'un audit dans un délai plus court, les audits ne pourront être réalisés par le Client sur site de WA Concept, qu'une fois pendant la période initiale du Contrat, puis une fois par période de renouvellement de 12 mois.

7. DESCRIPTION DU TRAITEMENT

La nature des opérations réalisées sur les Données Personnelles, la ou les finalité(s) du traitement, les Données Personnelles traitées, les catégories de personnes concernées et la durée du traitement sont décrits dans un document dédié dans le Portail (tel que ce terme est défini dans le Contrat).

Coordonnées du DPO sous-traitant de WA Concept :



DÉSIGNATION
N° DPO-55182

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

ORGANISME DÉSIGNANT LE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

N° SIREN	843 845 157
Nom de l'organisme	WA CONCEPT
Nom du représentant légal	Monsieur Stephen DE SA CONTO
Adresse postale	47 RUE LAGRUA 33260 LA TESTE DE BUCH
Pays	FRANCE

DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES DÉSIGNÉ

N° SIREN	521621342
Organisme désigné	STRATEGIE ET MANAGEMENT DE LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION
Nom du représentant légal	Monsieur Thierry FONTAINE
Nom de la personne en charge de la désignation	Monsieur Thierry FONTAINE
Date de prise de fonction	28/03/2019
Adresse postale	RUE DES VOSGES 17000 LA ROCHELLE
Pays	FRANCE

COORDONNÉES PUBLIQUES

Ces informations de contact permettent à toute personne de joindre le délégué facilement. La CNIL les rend à disposition du public dans des formats ouverts.

Adresse postale publique	Rue des Vosges Centre d affaires ALTAIR 17000 LA ROCHELLE FRANCE
Ligne téléphonique dédiée	0650966924
Adresse électronique dédiée	thierry.fontaine@smis.fr

Annexe 6 Conditions financières (2024)

CONTRAT Web Accueil 3 RGPD	Qté	Prix unitaire en € HT / an
Aire d'accueil	1	1 165,00
CONTRAT Web Secure RGPD	Qté	Prix unitaire / an
Aire d'accueil	1	260,00

Total votre Contrat Web Accueil Secure RGPD	1 425,00
TVA 20%	285,00
Total TTC	1 710,00

Vous avez la possibilité d'ajouter le ou les options suivantes :

Option Visite préventive par aire (frais de déplacement inclus)	Oui	Non	Qté	Prix unitaire en € HT / an
Aire d'accueil	X			1 100,00

Option GSM	Oui	Non	Qté	Prix unitaire en € HT / an
Aire d'accueil	X			300,00

Option Convention par aire	Oui	Non	Qté	Prix unitaire en € HT / an
Convention standard non modifiable		X		100,00

Option Vidéo protection	Oui	Non	Qté	Prix unitaire en € HT / an
Hebergement et consultation vidéo protection pour une aire		X		220,00

Option paiement par Carte bancaire	Oui	Non	Qté	Prix unitaire en € HT / an
paiement via espace voyageur pour une aire		X		375,00

Total votre Contrat Web Accueil Secure RGPD de base en € HT :	1 425,00
Total option visite préventive :	1 100,00
Total option GSM :	300,00
Total option Convention :	
Total option Vidéo pro :	
Total option CB :	
TOTAL HT DE VOTRE CONTRAT	2 825,00
TVA 20%	565,00
Total TTC du contrat avec option(s) :	3 390,00

TARIF OCCASIONNELS

Tarif Horaire Technicien WA Concept

62.50 € HT

Tarif Horaire Ingénieur WA Concept

92.50 € HT

Conditions de règlement

Païement :

Annuel à échoir.

Modalités :

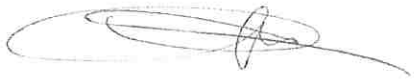
Par virement.

Délai :

30 jours date de facture.

Durée : 1 an

Date de prise d'effet du contrat : Le 1^{er} mars 2024

Pour l'utilisateur	Pour le prestataire
Nom : M^r Antoine PARRA Date : 1/07/2024 Pour le Président par délégation Le Directeur Général des Services Henri ESTEVE	WA Concept Nom : Stephen DE SA CONTO Date : 01/03/2024 



Annexe 7

Droit de propriétés intellectuelles



CERTIFICAT DÉLIVRÉ PAR :

Agence pour la Protection des Programmes

54 rue de Paradis, 75010 PARIS, FRANCE / T. +33(0)1 40 35 03 03 / app@app.asso.fr

NOM DE L'ŒUVRE :
WEBACCUEIL 3

SOUS-TITRE :
Web accueil 3

VERSION :
01/12/2019

DATE DE LA VERSION :
01/12/2019

N° D'IDDEPOT IDDN* .FR* .001* .310014* .001* .S* .P* .2016* .000* .100001*
DATE DU DÉPÔT 23/12/2019

DATE D'ÉDITION DU PRÉSENT CERTIFICAT :
23/12/2019

DATE DE LA DEMANDE :
23/12/2019

IDENTITÉ DU TITULAIRE DE DROITS* :
WA CONCEPT

N° D'ADHÉRENT APP :
19.33.18140

N° D'IDENTIFICATION (SIREN OU AUTRE) :
843845157

SIÈGE SOCIAL :
Bât. B - 3ème étage 47 rue Lagrua, 33260, LA TESTE-DE-BUCH, FRANCE

* Le Titulaire de droits s'engage à informer l'APP de toute cession ou aliénation, totale ou partielle, de ses droits de propriété intellectuelle.

(1) INTERDEPOSIT DIGITAL NUMBER (2) NATIONALITÉ DE L'ŒUVRE (3) NUMÉRO DE L'ORGANISME D'ENREGISTREMENT (4) NUMÉRO D'ORDRE DE L'ENREGISTREMENT
(5) NUMÉRO DE VERSION (6) TYPE D'ENREGISTREMENT (7) TYPE D'ŒUVRE (8) ANNÉE D'ENREGISTREMENT (9) ZONE RÉSERVÉE (CLÉ D'INTÉGRITÉ)
(10) CLASSE DE PRODUITS